

Syndicat de copropriétaires du 45 Lakeshore Road

45 Chemin du Bord-du-Lac/Lakeshore, Unité 12 Est
Pointe-Claire, Québec H9S 4H3 514-464-6121 Courriel: admin@45lakeshore.com

DEMANDE DE DÉMÉNAGEMENT – ENTRÉE / SORTIE

PROPRIÉTAIRE / NOM DU LOCATAIRE _____ UNITÉ # _____

DATE D'ENTRÉE / DE SORTIE _____

COORDONNÉES: COPROPRIÉTAIRE / LOCATAIRE: Tél # _____ Cell # _____
EN CAS DE DÉPLACEMENT - ADRESSE AVANT:

NOM DU DÉMÉNAGEUR (COMPAGNIE EN DÉMÉNAGEMENT) _____

PERSONNE À CONTACTER: NOM _____ TEL # _____

RÈGLEMENTS

Les déménagements ne devraient avoir lieu qu'entre 9 h 30 et 16 h du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés.

Le déménageur / propriétaire aura le contrôle des ascenseurs pendant cette période.

Le contrôle des ascenseurs ne doit être exercé que pour les activités de chargement et de déchargement.
L'ascenseur ne devrait pas rester VERROUILLÉ lorsqu'il n'est pas utilisé.

Les personnes handicapées et les personnes ayant des problèmes de santé doivent toujours avoir la priorité sur les ascenseurs.

Tout déménagement doit avoir lieu via les entrées ARRIÈRES.

Le propriétaire / locataire est responsable de la sécurité de l'entrée et doit s'assurer que les portes ne soient pas laissées ouvertes sans surveillance et qu'aucune personne non autorisée n'entre dans le bâtiment.

Le propriétaire / locataire est responsable de tout dommage et nettoyage des zone communes.

Cette demande doit être soumise au gestionnaire ou au surintendant au moins 10 jours avant la date du déménagement avec un dépôt de 300 \$.

Le dépôt sera remboursé moins le coût des réparations ou du nettoyage supplémentaire si nécessaire.

DATE _____ SIGNATURE _____